



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Aide à projet Santé - Soutien au Centre Information Jeunesse pour la  
réalisation du Forum Santé**

DE20170703\_4

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteuse :  
Isabelle LAGRANGE

Télétransmise à la Préfecture le 06 JUL. 2017  
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

**Membres présents** :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme COUTANT

**Etaient absent(e)s** :

M. BOUCHAUD, M. SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pol GATELLIER

**Aide à projet Santé - Soutien au Centre Information  
Jeunesse pour la réalisation du Forum Santé**

Solidarité  
id : 1880

Conseil municipal  
3 juillet 2017

4

Rapporteure : Isabelle LAGRANGE

Le Centre Information Jeunesse a sollicité la Ville d'Angoulême afin d'obtenir un soutien financier pour le développement du « *Forum Santé Jeunes* ».

Ce projet vise à proposer aux jeunes des repères sur la thématique de la santé, du bien être, à les aider à choisir des comportements qui préservent leur santé dans le respect de soi, de l'autre, de l'environnement. Il participe à la réduction des inégalités sociales en matière de santé en facilitant la découverte des partenaires permettant l'accès aux soins, à la prévention, à l'éducation pour la santé.

Le forum aura lieu du 13 au 17 novembre 2017 et proposera de nombreuses animations et ateliers autour de l'alimentation, le don du sang, les risques et dépendances, la santé mental, etc.

Les coûts engendrés par cette opération sont estimés à 24 580 euros. Pour mener à bien ce projet, l'association demande une subvention à la Ville d'un montant de 1 000 euros. Il est envisagé de répondre favorablement à cette demande en octroyant une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention de 1000 euros au profit du Centre d'Information Jeunesse, pour la mise en œuvre du « *Forum Santé Jeunes* », ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Centre Information Jeunesse (CIJ)

Samuel Cazenave  
représentant le Département

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Philippe VERGNAUD

Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

